

COMMUNE DE BONREPOS SUR AUSSONNELLE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Décembre 2017

Convocation du : 18/12/2017

PRESENTS : D. Gasc, I. Caubet, T. Chebelin, JP Combret, B. Gelis, F. Moure, D. Ralière, N.Sans
V. Sarthou, F. Vennel

ABSENTS/EXCUSE : C. Babot, P. Deliège, B. Lagarde (procuration à N. Sans) , C. Moratona
(procuration à D. Ralière)

Ordre du jour :

- Autorisation au maire pour la signature de la convention ADS avec la commune de Saint-Lys.
- Approbation du montant de l'attribution de compensation versée par le Muretain Agglo.
- Clôture de la régie communale « restauration scolaire ».
- Rémunération des agents recenseurs et de l'agent coordonnateur pour le recensement population 2018.
- Autorisation au maire pour la signature de la convention de mise à disposition des locaux en faveur du Muretain Agglo à partir du 01/01/2018.
- Décisions modificatives budgétaires.
- Questions diverses.

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil municipal.

Une réserve de la part de F. Moure sur le montant du portail en questions diverses, qui est erroné. Il est de 9500 € TTC.

Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

- **Autorisation au maire pour la signature de la convention ADS avec la commune de Saint-Lys.**

T. Chebelin : Est-ce que l'article 8.3 a été modifié ? Est-ce que les agents peuvent se déplacer chez un administré.

Ce n'est pas possible. Il n'y a pas de contact direct.

Nous avons un service gratuit qui l'est plus.

M. Iborra a été saisi pour qu'elle interpelle l'Etat, sur les coûts induits et qui ne sont pas compensés par dotation.

Les locaux qui sont mis à disposition par la mairie de Saint-Lys (ancienne gendarmerie) font l'objet de travaux de rénovation pour 33 000 € TTC. Saint-Lys prend en charge 22 000 €, les 11000 € sont pris en charge par les communes selon une clé de répartition définie, pour

30 % pour la population et 70 % pour le nombre de dossiers traités. C'est approximatif cette année, il y aura un réajustement en fonction du nombre réel de dossiers traités.

A charge de Bonrepos, 2089,86 € pour l'investissement des travaux du local et l'acquisition des équipements. C'est la fourchette haute qui ne tient pas compte de subventions que la commune de Saint-Lys pourrait recevoir, au-delà de la FCTVA.

Pour le fonctionnement, 138 000 € par an, dont pour Bonrepos : 11 295, 19 €.

Pour les modalités de refacturation, 50 % sur les charges de fonctionnement sera demandé en début d'année et les 50 % restants à n + 1 en fonction du nombre réel de dossiers traités.

T. Chebelin : le réajustement n'apparaît pas dans la convention.

D. Gasc : Il est indiqué qu'il sera tenu compte des comptes définitifs ce qui me paraît suffisamment explicite.

T. Chebelin : Mais il n'est pas fait mention qu'il sera tenu compte du nombre réel de dossiers traités pour le réajustement.

On ne peut pas changer, toutes les communes ont signé la convention.

La première année, il sera versé 80 % du budget pour amorcer un fond de roulement.

On n'a pas le choix, sinon il faudrait qu'on intègre le service nous-mêmes ce qui nous coûterait plus cher. D'autre part, il y aurait une notion de neutralité qui serait mise en cause si les dossiers étaient instruits en mairie.

**Pour : 11 ; Contre : 0 ;
Abstention : 1 (T. Chebelin pour les 2 observations mentionnées)**

V. Sarthou : Pourquoi Saiguède et Sabonnères ont un nombre de population 0 dans le tableau des participations..

Parce qu'ils n'ont pas de PLU. Ils n'intégreront le « groupement » qu'à la fin de 2018.

Les RNU (Règlement National d'Urbanisme) et cartes communales bénéficient d'une année supplémentaire pour le traitement de leur dossier à la DDT (Direction Départementale des Territoires).

➤ **Approbation du montant de l'attribution de compensation versée par le Muretain Agglo.**

Monsieur le Maire rappelle que nous avons rejeté le rapport CLECT lors de la séance précédente et qui, au-delà de sa composante alors contestée, découlait sur une attribution de compensation (AC) de 58 507 €.

KPMG, le bureau d'étude qui a été missionné pour calculer cette AC, s'est basé sur le droit commun et concluait à un montant de 122 000 €.

Nous avons voté contre.

Les services de la Préfecture demande à ce que l'on délibère sur le montant de l'attribution de compensation tel que notifié par le Muretain.

La notification reçue ne donne plus 58 507 €, mais 28 438 € au titre de l'année 2017 !

Comme ils ont déjà versé 54 948 € à mi année au titre de l'AC provisoire, ils nous demandent de rembourser 26 510 €

En toute logique il faut voter contre.

Est-ce que le Muretain est incompétent en termes de calcul ou est-ce que c'est un traitement spécial pour les communes qu'ils n'auraient pas souhaité voir intégrées ?

Il ne faut pas que le Muretain pense que l'on se laisse influencer par l'ancien président de la CCRCSA. Il y a un conflit de personne qui nous dessert.

Nous avons le soutien de Mme Iborra qui nous défend auprès de la Préfecture et des Sénateurs.

Monsieur le Maire préférerait qu'on puisse se mettre autour de la table plutôt que d'aller au tribunal administratif, échéance probable néanmoins.

Ils vont annuler le mandat ou émettre un titre pour le reversement du trop perçu.

On n'est pas obligé de payer, on le mettra en suspens et on va saisir le Préfet.

Monsieur le Maire exprime le regret de ne pas avoir pu créer une intercommunalité au niveau du canton.

F. Moure : L'AC provisoire était de 110 000 € en juin. Comment on explique qu'elle soit passée à 28 000 € ? Ce sont les mêmes services qui calculent.

D. Gasc : Il manquait des données alors.

28 000 € peut correspondre à la convention de mutualisation alors signée avec la CCRCSA pour les compétences qui n'ont pas été reprises par le Muretain comme le prêt de matériel ou l'entretien des chemins de randonnée.

Pour : 0 ; Contre : 12 ; Abstention : 0

➤ **Clôture de la régie communale « restauration scolaire ».**

Monsieur le Maire explique que nous avons un régisseur et un suppléant pour l'encaissement des recettes de la restauration scolaire. Suite au transfert de la restauration scolaire qui sera gérée par le Muretain dès le 1er janvier 2018, nous n'avons plus besoin de régisseur. On se doit de délibérer pour clôturer la régie à partir du 1er janvier 2018.

Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

➤ **Rémunération des agents recenseurs et de l'agent coordonnateur pour le recensement population 2018.**

Monsieur le Maire explique que les recensements ont lieu tous les 5 ans, le dernier datait de 2013. Entre chaque recensement, le nombre d'habitants est lissé chaque année sur la base du milieu des 5 dernières années. Le nombre d'habitants permet notamment de calculer la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat.

Pour effectuer ce recensement, un coordonnateur s'est proposé ainsi que 2 agents recenseurs de janvier à mars 2018.

Il n'y a pas de règle pour le montant de l'indemnité qui leur est versée, mais des recommandations de la part de l'INSEE.

En 2013, nous avons versé 1000 € d'indemnité au coordonnateur. Pour les agents recenseurs, le calcul se fait de la façon suivante : 1,72 € par habitant et 1,16 € par foyer recensé, comme en 2013. Le montant exact ne sera connu qu'à l'issue du recensement, mais on peut l'estimer à 3734 € (dont 1000 € pour le coordonnateur).

2017 € de dotation forfaitaire de l'Etat.

Reste donc à porter au budget 1700 € à 2000 € selon le nombre exact d'habitants autour de 1300 habitants.

F. Moure : on ne connaît pas le montant précis. On vote trop tôt

Ils seront payés, de toute façon, à terme échu, service fait. A ce moment-là nous connaissons le nombre d'habitants.

Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

➤ **Autorisation au maire pour la signature de la convention de mise à disposition des locaux en faveur du Muretain Agglo à partir du 01/01/2018.**

Monsieur le Maire rappelle qu'on a signé une convention pour la mise à disposition du personnel. Il s'agit maintenant de la mise à disposition des locaux occupés par la restauration scolaire et l'ALAE.

Nous avons rédigé nous-mêmes la convention, alors que le Muretain souhaitait attendre janvier. Il y a en fait 2 conventions, l'une dans l'état actuel de la situation dans l'attente des

travaux aux groupes scolaires, une seconde qui sera mise en application après réintégration du groupe scolaire.

F. Vennel : Que se passe-t-il si on ne met pas à disposition les locaux ?

Le Préfet va nous y obliger puisque le Muretain a repris la compétence.

Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le maire rappelle que lors du Conseil précédent, nous avons fait une observation concernant la mise à disposition du personnel, sur le remboursement des salaires au mois et non au trimestre comme le prévoit la convention. Il n'y a pas de raison de faire cadeau au Muretain de 3 mois d'avance de trésorerie.

Un courriel des services a été reçu qui indique que ce n'est pas possible, que c'est trop lourd à gérer dans la mesure où toutes les autres communes ont décidé le remboursement au trimestre.

On n'accepte pas pour le principe. On laisse la convention telle quelle.

➤ **Décisions modificatives budgétaires.**

Article concerné par le dépassement de crédit	Désignation	Somme	Compte provenance	Détails
6454	Cotisations ASSEDIC	258.63€	6453/ cotisations caisses de retraite	Il convient de combler un manque de crédits en fin d'année.
60622	Carburants	393€	60632/fournitures de petits équipements	Somme manquante pour novembre : 242. 88€. La facture de décembre nous parviendra en 2018= +150€

Pour la première DM

Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Pour la seconde DM

D. Ralière : C. Moratona souhaitait savoir si les carnets de bord sont tenus à jour.

Ce sera vérifié, mais ils le font passer toutes les mois.

F. Vennel : Intermarché fait aussi les pro maintenant, on pourra faire une économie.

On va s'en occuper.

Actuellement, nous avons un agent d'entretien qui est très concerné par l'optimisation des services.

Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

➤ **Questions diverses.**

Une formation est prévue le 16 janvier 2018 pour présentation du logiciel d'instruction du droit des sols. Un agent et JP. Combret y seront.

Courrier de Mandement concernant le versement de fonds de concours par le Muretain.

Notre demande de fond de concours pour la rénovation de l'éclairage au groupe scolaire a été rejetée.

Le mercredi 27 décembre à 20h30 à Auradé, réunion publique pour présentation d'un projet d'aérodrome qui générerait une piste de 600 m de long enherbé sur le territoire

d'Auradé, mais en bordure de Bonrepos. Il y a une pétition en cours avec des personnes d'Auradé et de Bonrepos, pour les nuisances qui pourraient être causées.

Le Conseil Municipal d'Auradé a voté un avis de principe favorable sur ce projet.

L'assainissement collectif est une compétence obligatoirement transférée en 2020 à l'EPCI. Le SIECT se propose de reprendre la compétence en lieu et place de l'EPCI. Suite à l'intervention de T. Chebelin lors d'une réunion de travail sur le rapport du SIECT et l'avenir de la compétence de l'assainissement collectif, nous en avons conclu qu'il serait plus avantageux de confier la compétence au SIECT de préférence qu'au Muretain. Il faut donner une réponse au 31 janvier 2018.

T. Chebelin explique que 7 communes dépendent actuellement du SIECT. Un bureau d'études a été missionné pour recenser l'existant sur les communes pour les coûts de fonctionnement. Si le SIECT prenait l'assainissement collectif aux communes, il en ressortirait un coût moindre pour les administrés pour le traitement des eaux usées. 1,58 € au m³, contre 1,90 €/m³ aujourd'hui environ.

Les 7 communes ont été interrogées pour recueillir leurs intentions. Le Préfet ne s'oppose pas à ce que le SIECT reprenne la compétence assainissement collectif.

Les communes dont une partie de la compétence est délégué au SMEA, devra la récupérer, mais cela ne devrait pas poser de problème.

Un service se monterait de 4 personnes avec reprise des contrats de sous-traitance engagés par les communes.

Monsieur le Maire se propose de se prononcer favorablement. Approbation du Conseil municipal.

Le syndicat des eaux va modifier ses statuts. Un EPCI auquel il manque une compétence obligatoire prend la compétence « eau potable. ». C'est l'EPCI qui va siéger en lieu en place des communes. Il va devoir désigner des délégués (à hauteur de 2 par communes) et également conserver les conseils délégués pour l'assainissement non-collectif. Il faudra délibérer pour modifier les statuts et au niveau du SIECT revoter le bureau, le président et les vice-présidents.

M. le Maire a été relancé pour donner un avis sur les rythmes scolaires : rester sur les 4,5 jours ou repasser à 4 jours. Pour rappel, le Muretain qui est très concerné par le périscolaire et la restauration souhaite rester à 4,5 jours, du fait de la reconduction du fonds d'amorçage que l'Etat verse (50 € par élève).

Lors de la précédente réunion de travail, on a décidé de lancer un sondage auprès des parents d'élèves. Sur 123 familles, 87 familles se sont exprimées : 48 pour les 4,5 jours. 28 pour 4 jours, 11 sans opinion.

Les enseignants sont en majorité favorables aux 4,5 jours.

Les élèves de CM ont aussi été interrogés et 28 sur 38 souhaitent conserver les 4,5 jours.

Monsieur le Maire se propose donc de répondre favorablement au maintien des 4,5 jours.

V. Sarthou : ENEDIS a fait tailler les arbres sous les lignes électriques en pénétrant dans les propriétés (champ clôturé avec animaux), sans prévenir les propriétaires.

D. Gasc : un courrier a été envoyé pour prévenir d'une prochaine campagne d'élagage avec risques de coupure d'électricité, le 16 janvier.

D'autres plaintes ont été signalées, une remarque sera faite.

Ecole. Pas de retour sur l'analyse de la charpente qui devait être remise au 22/12/17.

Concernant les compteurs Linky, des informations divergentes : est-ce que le maire doit donner son autorisation pour la pose des compteurs sur la commune ? A vérifier.

Levée de la séance à 20h30.